



**ARRÊTÉ N°2020/13 METTANT FIN A L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Le Maire de la commune de CARGESE,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté n°2020/11 en date du 7 avril 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux et chantiers, quelle que soit leur nature, sont de nouveau autorisés sur le territoire de la commune de Cargese à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020/11 en date du 7 avril 2020.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ainsi qu'à la gendarmerie de Cargese.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargese, le 17 avril 2020.

Le Maire,  
François GARIDACCI

